



**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU NORD**  
**RUE DU CHATEAU**  
**59152 CHERENG**

### Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 23 mars 2019

L'Assemblée Générale se déroule sur la commune de **AVESNES sur HELPE** dans la salle du Bastion.

L'ouverture des inscriptions pour les votants est effective à **huit heures** (8H00) et a lieu sur le site à l'entrée de la salle.

Les adhérents se présentent aux tables d'émargements et se voient remettre, après contrôle de leur identité et présentation de leur permis de chasser ou pièce d'identité, un boîtier permettant un vote électronique. Ce boîtier est incrémenté du nombre de voix dont dispose l'adhérent.

Les tables d'émargements sont installées dans le hall de la salle même dédiée à l'Assemblée Générale.

L'adhérent est ensuite invité à prendre place dans la salle, au passage il lui est remis une pochette contenant les documents suivants : l'ordre du jour, les comptes de l'exercice, le fonctionnement général et les dégâts de grand gibier, un bilan de la situation comptable de la FDC59, une copie du procès verbal de l'assemblée générale du 24/03/2018, les propositions de date d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2019/2020 qui vont être soumises à l'approbation de l'assemblée, une copie de l'arrêté du 05 juin 2018 modifiant les statuts, une copie des règlements statutaires et fonctionnels de la FDC59 qui vont être soumis à validation de l'assemblée.

Il résulte des feuilles d'émargements que sont présents à l'Assemblée Générale, en leur nom et munis de pouvoirs : **Cent quatre vingt quinze votants (195)** pour **six mille cent sept voix (6107)**. Cent quatre vingt quinze boîtiers de vote électronique ont été distribués.

**350** chaises ont été installées dans la salle. Toutes les chaises sont occupées et des personnes restent debout dans le fond de la salle faute de sièges.. Hormis le personnel et les élus de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord, plus de **trois cent cinquante personnes (350)** sont présentes.

A **Neuf heures et quinze minutes** (9H05), après un accueil effectué par les sonneurs **DU BIEN ALLE EN THIERACHE**, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord, Monsieur **Joël DESWARTE**, à **neuf heures et dix minutes** (9H10) déclare ouverte l'Assemblée Générale Ordinaire de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord.

Monsieur Le Président, dans un premier temps, présente à l'assemblée, les personnalités nous faisant l'honneur de leur présence, représentées ou excusées. Il remercie Madame le Maire de AVESNES sur HELPE, **Madame Marie-Annick DEZITTER** pour la mise à disposition de la salle.

Il donne ensuite la parole au directeur de la FDC59, **Monsieur Jean-Pierre PASTERNAK**, afin que ce dernier précise à l'assemblée les nouvelles dispositions prévues à l'article 11 des statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord quant à la désignation du bureau de l'assemblée générale. Le bureau de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord est donc désigné bureau de l'Assemblée Générale.

Le président demande à l'assemblée d'avoir une pensée pour nos chasseurs disparus. Une minute de silence est observée à l'hommage de ces disparus. (9H15)

Le président porte à connaissance de l'Assemblée Générale que conformément aux statuts de la Fédération, l'ordre du jour est paru dans les annonces légales de deux journaux en l'occurrence : Terres et Territoires et la Voix du Nord.

Le président précise que l'ordre du jour de l'assemblée se trouve dans les pochettes qui ont été remises aux votants à l'entrée de la salle.

Le président rappelle encore que l'assemblée générale est suivie dans les formes légales par l'étude de **Maître KINGET-MARLIERE**, en l'occurrence **Maître KINGET**, Huissier de justice est présent.

**A neuf heures et seize minutes** (09h16) le président **DESWARTE** présente son rapport moral à l'assemblée générale.

**A neuf heures vingt** (09h20), **Maître KINGET** demande au directeur de la FDC59, **Monsieur Jean-Pierre PASTERNAK**, de prendre un boîtier de vote électronique, au hasard, à un votant dans la salle, et avec l'informaticien de la société Ubiquis, effectue un contrôle de ce dernier lié à son fonctionnement et au nombre de voix incrémenté. Le contrôle est concluant.

**A dix heures** (10h00), **Monsieur Eric FISSE**, directeur de la Direction Départementale des territoires et de la Mer, prend la parole pour apporter des précisions et des remarques aux propos tenus par le président lors de son rapport moral.

**A Dix heures et six minutes** (10h06) une cérémonie de mise à l'honneur a lieu. Sur trois récipiendaires prévus, deux sont présents, le troisième s'étant excusé de son absence liée à des soucis de santé. **Monsieur Gérard SANIEZ**, 1<sup>er</sup> vice-président de la FDC59, remet la médaille d'or de la FDC59 à **Monsieur André BOUILLON** et **Monsieur Alain RICHARD**, administrateur de la FDC59, remet la médaille d'argent de la FDC59 à **Monsieur Thierry HEUCLIN**. Un bouquet de fleurs est remis aux épouses.

**A Dix heures et vingt-quatre minutes** (10h24), le président demande à l'assemblée de valider le procès-verbal de l'assemblée générale du 24 mars 2018. Il précise que ce document se trouve dans les pochettes qui ont été remises aux votants à l'entrée de la salle.

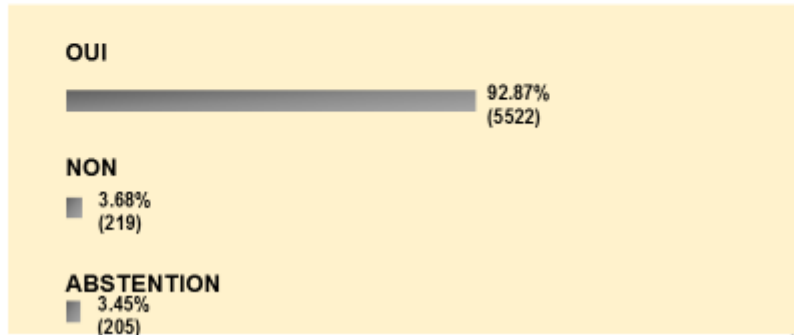
**A Dix heures et vingt-cinq minutes** (10H25), le président demande au directeur, **Jean-Pierre PASTERNAK**, de faire une présentation des boîtiers de vote électronique et d'effectuer un test des dits boîtiers avec la société Ubiquis, prestataire de service.

**A Dix Heures et vingt-sept minutes** (10H27), le directeur propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 mars 2018. Cette approbation est soumise au vote de l'assemblée et constitue la première résolution.



## 1<sup>ère</sup> RESOLUTION :

Approuvez-vous le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 Mars 2018



**L'assemblée générale approuve à 92.87 % le procès-verbal de l'assemblée générale du 24 mars 2018.**

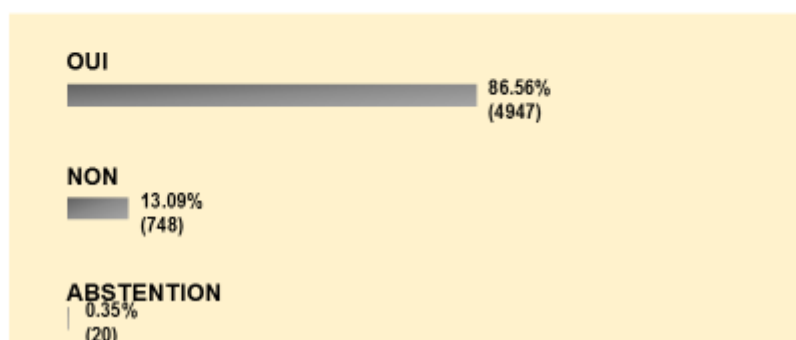
A **Dix heures et trente-sept minutes** (10H37), le Président donne la parole à Monsieur **Dominique LECONTE**, représentant **KPMG SA** – Expert comptable pour la présentation des comptes de l'exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 ainsi que les comptes de l'exercice concernant, pour cette même période, le service « Grand Gibier », indemnisation-prévention des dégâts.

A **Dix heures et trente-huit minutes** (10H38), Monsieur **Didier FLORENT**, commissaire aux comptes donne lecture de son rapport et des conditions d'exécution de la convention telle qu'elle résulte du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

A **Dix heures et trente-neuf minutes** (10h39), le Président propose à l'assemblée d'approuver les comptes qui lui ont été présentés et dont le résultat est excédentaire de + **391688€** et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion. Cela fait l'objet de la deuxième résolution.

## 2ème RESOLUTION :

- Après avoir entendu lecture du rapport de gestion, et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2017/2018, l'Assemblée générale approuve les comptes qui lui ont été présentés et dont le résultat est excédentaire de 391 688 € et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion.



**L'assemblée Générale approuve les comptes et donne quitus aux administrateurs à 86.56%.**

A dix heures et quarante minutes (10H40), la proposition d'affectation des résultats est présentée à l'assemblée et fait l'objet de la troisième résolution.

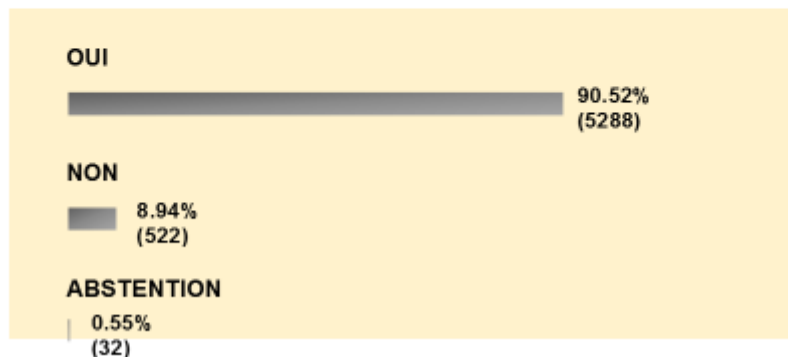
### AFFECTATION DU RESULTAT

	Avant affectation	Après affectation
RESERVES	1 770 530	2 162 218
RESULTAT DE L'EXERCICE	391 688	
	2 162 218	2 162 218



## 3<sup>ème</sup> RESOLUTION :

- Approuvez-vous l'affectation du résultat présentée :



35

### L'affectation des résultats est approuvée par l'Assemblée Générale à 90,52%

A **Dix heures et quarante et une minutes** (10H41), le Président de la commission des finances, **Monsieur Patrick HANDTSCHOEWERCKER**, présente le projet de budget pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020.

Quelques chiffres clés :

#### **Chiffres Clés**

- Taux directeur des dépenses : 3 %
- Taux d'évolution du coefficient salarial : 2 %
- Validation permis : 85 €
- Timbres grands gibiers : 50 € (sans réforme) et 30 € (avec réforme)
- Nombre de chasseurs : 22 700
- Tarif de la formation du permis : 50 €
- Tarif Chasse accompagnée : 25 €
- Tarif frais de Gestion hors département : 300 €
- Abonnement Journal : 7,5 €/an

A **Dix heures et quarante-cinq minutes** (10H45), le Président donne la parole à Monsieur **Didier FLORENT**, commissaire aux comptes, pour qu'il fasse son rapport sur le projet de budget présenté.

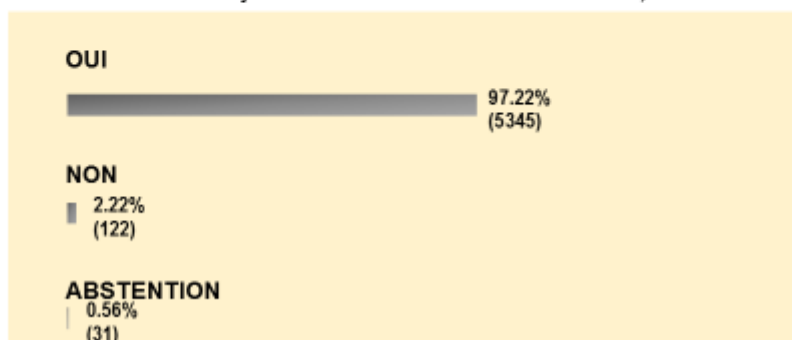
Faisant suite à cette présentation, le président propose à l'assemblée plusieurs résolutions ayant trait à ce budget :

A **Dix heures et quarante-six minutes** (10H46), faisant l'objet de la quatrième résolution, les propositions tarifaires suivantes :

## 4<sup>ème</sup> RESOLUTION :

- Validez-vous, pour la saison 2019/2020, les propositions tarifaires présentées ci-dessous :

- Prix du timbre fédéral = 85 €
- Prix du timbre fédéral pour validation temporaire 9 jours = 43 €
- Prix du timbre fédéral pour validation temporaire 3 jours = 22 €
- Abonnement au journal « le Chasseur du Nord » = 7,5 €



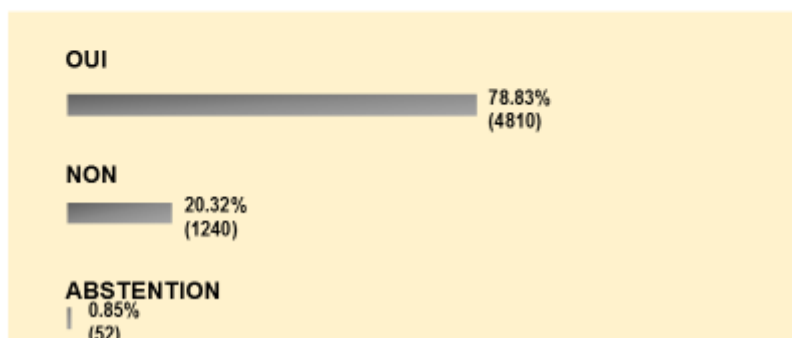
Les propositions tarifaires sont validées par l'assemblée générale à 97,22%.

A Dix heures et quarante-sept minutes (10H47), faisant l'objet de la cinquième résolution, les propositions tarifaires suivantes :



## 5<sup>ème</sup> RESOLUTION :

- Validez-vous, pour la saison 2019/2020, les propositions tarifaires présentées ci-dessus :



Les propositions tarifaires sont validées par l'assemblée générale à 78,83%.

A **Dix heures et quarante-neuf minutes** (10H49), faisant l'objet de la sixième résolution, les propositions tarifaires suivantes :

## **6<sup>ème</sup> RESOLUTION :**

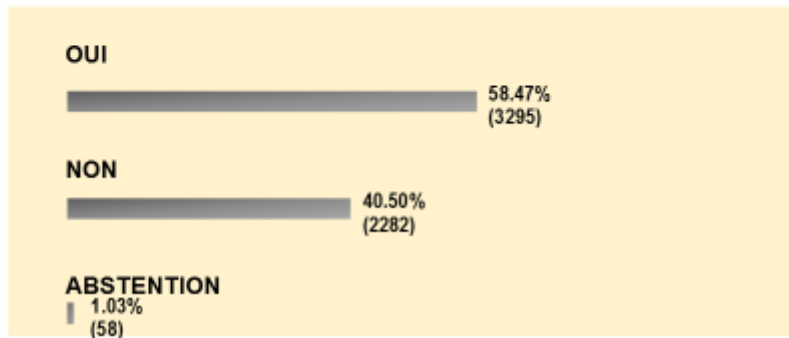
**Validez-vous, pour la saison 2019/2020, les propositions tarifaires présentées ci-dessous:**

Contrat d'Adhésion Territorial :

Taxe hectare : 0,80 €

Affiliation obligatoire : 42,50 €

Option multi-service : 85 €



**Les propositions tarifaires sont validées par l'assemblée générale à 58,47%.**

A **Dix heures et cinquante-deux minutes** (10H52), faisant l'objet de la septième résolution, les propositions tarifaires suivantes :



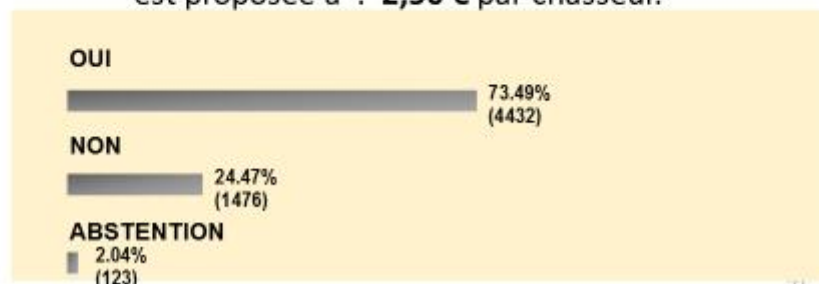
## **7<sup>ème</sup> RESOLUTION :**



**Validez-vous la proposition présentée ci-dessous : (Sans Réforme)**

Fixation du montant de la participation au fonctionnement de la Fédération Régionale des Chasseurs Hauts de France

La participation pour l'exercice 2019-2020 est proposée à : **2,50 €** par chasseur.



**Les propositions tarifaires sont validées par l'assemblée générale à 73,49%.**

A **Dix heures et cinquante-cinq minutes** (10H55), faisant l'objet de la huitième résolution, la proposition tarifaire suivante :



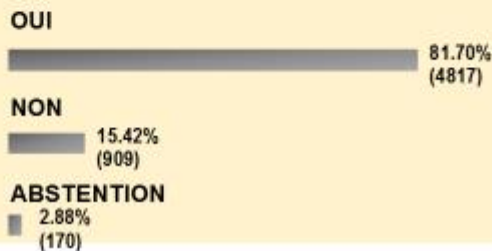
## 8ème RESOLUTION :



**Validez-vous la proposition présentée ci-dessous: (inchangée)**

Fixation du montant de la participation au fonctionnement de l'ISNEA

La participation pour l'exercice 2019-2020 est proposée à : **1,00 €** par chasseur.



**Le montant proposé est validé par l'assemblée générale à 81,70%.**

A **Dix heures et cinquante-sept minutes** (10H57), faisant l'objet de la neuvième résolution, la proposition tarifaire suivante :

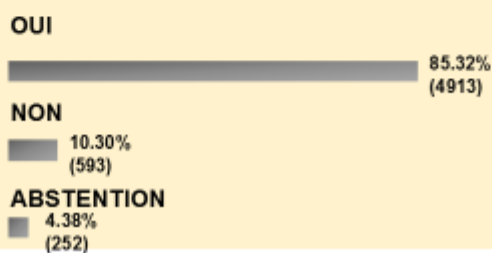


## 9ème RESOLUTION :

**Validez-vous la proposition présentée ci-dessous (inchangée / 2018-2019):**

Participation à la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage :

**0,30 €** par chasseur



**Le montant proposé est validé par l'assemblée générale à 85,32%.**



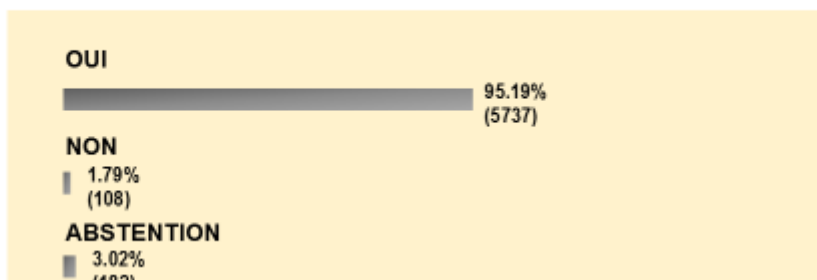
A **Dix heures et cinquante-neuf minutes** (10H59), faisant l'objet de la dixième résolution, la proposition tarifaire suivante :

## 10<sup>ème</sup> RESOLUTION :

**Validez-vous la proposition présentée ci-dessous :**

SUBVENTIONS directes aux adhérents en contrats avec l'option multiservices

Détail	budget 2019/2020
Structures - Aménagements - Gestion - Matériel de piégeage	111 000
Régulation des prédateurs (primes de captures)	60 000
Jeunes chasseurs	30 000
	201 000



**La proposition présentée est validée par l'assemblée générale à 95,19%.**

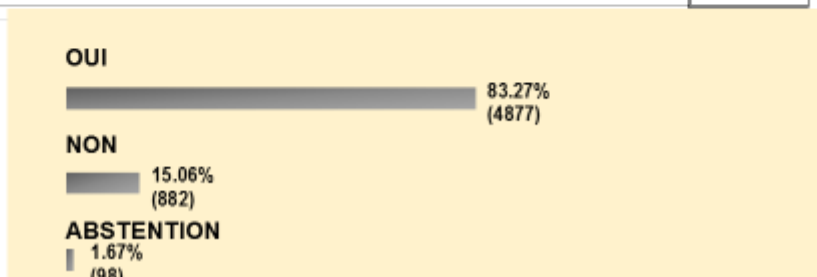
A **Onze heures minutes** (11H00), faisant l'objet de la onzième résolution, les propositions tarifaires suivantes :

## 11<sup>ème</sup> RESOLUTION :

**Validez-vous la proposition présentée ci-dessous :**

SUBVENTIONS ACTIONS PARTICULIERES

Association	BUDGET 2019/2020
Association Départementale des Chasseurs de Petits Gibiers & Défenses des Chasses Traditionnelles	1 500
Association des Déterreurs du NORD	8 500
APANGA	7 000
Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge	1 500
Association Départementale des Chasseurs de Grands Gibiers	1 500
P.G.R.59	1 000
DIVERSES PROPOSITIONS sur avis du Conseil d'Administration	7 000
TOTAL	28 000



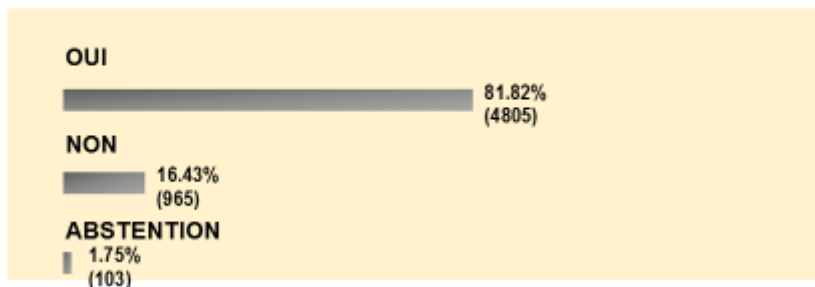
## Les propositions présentées sont validées par l'assemblée générale à 83,27%.

A **Onze heures et trois minutes** (11H03), faisant l'objet de la douzième résolution, les propositions tarifaires suivantes :




## 12<sup>ème</sup> RESOLUTION :

- **Validez-vous les projets de budget pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 au 30 Juin 2020 qui viennent de vous être présentés :**



## Les projets de budget présentés sont validés par l'assemblée générale à 81,82%.

A **Onze heures et cinq minutes** (11H05), le directeur soumet à l'approbation de l'assemblée les propositions de dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2019-2020 que la Fédération proposera à la CDCFS. La décision finale appartenant au Préfet. En même temps que les slides correspondant sont affichés sur les écrans, le directeur fait lecture des propositions de dates. Celles-ci font l'objet de résolutions, en l'occurrence :

  
**PREFET DU NORD**

PROJET

Arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2019-2020

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 relatif aux préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les articles L.422-1, L.423-1, L.423-2 et L.424-2 du code de l'environnement ;

Vu les articles R.424-1 à R.424-9 et R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié relatif à divers produits de chasse ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1967 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique pour le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 approuvant le plan de gestion cynégétique du Nord ;

Vu le texte de la Fédération départementale des chasseurs du Nord en date du 7777 ;

Vu la liste de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 7777 ;

Vu la consultation du public du 7777

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTÉ**

Article 1<sup>er</sup> : La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département du Nord :

du 15 septembre 2019 à 9 heures au 28 février 2020 à 17 heures

Article 2 : Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les heures de chasse de l'ouverture à la clôture générale, sont fixées de 9 heures à 17 heures, heures légales.

Ne sont pas concernées par ces dispositions :

- La chasse à l'approche et à l'arrêt des grands animaux soumis au plan de chasse ;
- La chasse du sanglier à l'approche et à l'arrêt ;
- La chasse à course ;
- La chasse au gibier d'eau en zone maritime ;
- La chasse au gibier d'eau sur les étangs, lacs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et mares d'eau ainsi que dans les marais non asséchés, à la fin d'une distance maximale de trente mètres de la rive d'eau étant seul autorisé ;
- Lorsqu'elle est pratiquée à porte fixe, la chasse des oiseaux de passage et la chasse des espèces classées nuisibles.

**Article 3 :** La chasse par temps de neige est interdite, il est néanmoins fait exception à cette règle :

- Pour la chasse au gibier d'eau en zone de chasse maritime, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, mares d'eau, lacs, étangs à l'arrêt ou dans les marais non asséchés, à la fin d'une distance maximale de trente mètres de la rive d'eau étant seul autorisé ;
- Pour la mise en œuvre du plan de chasse légal ;
- Pour la chasse du sanglier, du lapin, du renard, du pigeon ramier et du ramonaquet ;
- Pour permettre d'activer une chasse à course commerciale hors temps de neige ;
- Pour la vénerie sous tente ou retard et du bécasseau ;
- Dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial justifiant d'un numéro d'immatriculation.

**Article 4 :** Sécurité :

La port du gilet ou de la veste fluorescente est obligatoire pour tous les acteurs d'une battue de grand gibier, d'une chasse à tir du lapin avec fusil ainsi que pour tous les acteurs d'une chasse sur un territoire ouvert au public à l'exclusion de la chasse du gibier d'eau sur le domaine public maritime.  
En outre, le port du gilet ou de la veste fluorescente est recommandé pour tous les acteurs d'une chasse à tir en battue ou en groupe.

**Article 5 : Grand gibier**

Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les espèces de grand gibier figurant dans le tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

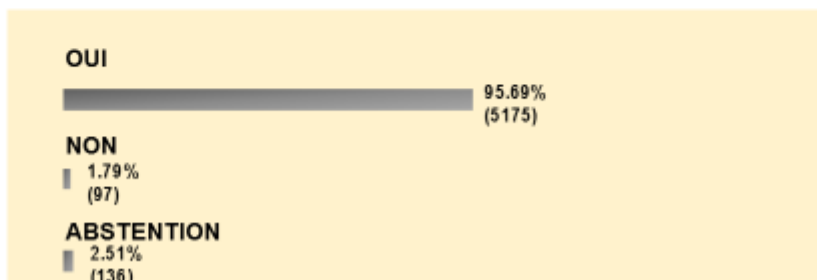
ESPECES DE GIBIER	DATES		CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
	Début de chasse	Fin de chasse	
DEUXIÈME-TOURNAIS DANS	16 septembre 2019	28 Juin 2020	Le tir, le tir à l'arc ou à l'arc à cheval, à l'exception de la chasse à l'arc, est autorisé.
TROIS-TOURNAIS	10 septembre 2019	14 septembre 2019	Le tir est autorisé à l'arc à cheval, à l'exception de la chasse à l'arc, et sur terrain plat.
Tourterelle	11 juillet 2019 11 août 2020	11 septembre 2019 30 août 2020	Le tir est autorisé à l'arc à cheval, à l'exception de la chasse à l'arc, et sur terrain plat. Le tir est autorisé à l'arc à cheval, à l'exception de la chasse à l'arc, et sur terrain plat. Le tir est autorisé à l'arc à cheval, à l'exception de la chasse à l'arc, et sur terrain plat.
SANGLIER	11 juin 2019 1 septembre 2020	14 septembre 2019 30 juin 2020	Chasse autorisée à l'arc à cheval pour les détenteurs d'un permis de chasse professionnel. Pour tous les autres chasseurs, la chasse est autorisée à l'arc à cheval, à l'exception de la chasse à l'arc, et sur terrain plat. Le tir est autorisé à l'arc à cheval, à l'exception de la chasse à l'arc, et sur terrain plat.
	19 août 2019	14 septembre 2019	Le tir est autorisé à l'arc à cheval, à l'exception de la chasse à l'arc, et sur terrain plat.
	16 septembre 2019	28 Juin 2020	Le tir, le tir à l'arc ou à l'arc à cheval, à l'exception de la chasse à l'arc, est autorisé.
<p>Pour les chasseurs professionnels de la région de la Vallée de la Seine, la chasse à l'arc à cheval est autorisée à l'arc à cheval, à l'exception de la chasse à l'arc, et sur terrain plat.</p> <p>Pour le tir à l'arc à cheval, le tir est autorisé à l'arc à cheval, à l'exception de la chasse à l'arc, et sur terrain plat.</p>			

A **Onze heures et huit minutes (11H08)**, faisant l'objet de la treizième résolution, les propositions de dates pour la chasse du grand gibier :



## 13<sup>ème</sup> RESOLUTION :

Êtes-vous d'accord pour fixer les dates de chasse du grand gibier en rapport avec les dates proposées dans les tableaux précédents.



La proposition présentée est validée par l'assemblée générale à 95,69%.

	TERRITOIRES CONCERNES	PERIODES ET MODALITES DE CHASSE						
P E R D R I X  G R I S E	Territoires soumis à un plan de gestion cynégétique approuvé par le préfet Liste des communes concernées en annexe 1 à consulter sur le site <a href="http://www.gosiv.fr">www.gosiv.fr</a>	Afin de préserver les populations sauvages, lâchers interdits toute l'année (sauf autorisation spécifique)						
		<table border="1"> <tr> <td>du 1 septembre 2019 au 14 septembre 2019*</td> <td>Dispositifs du plan de gestion cynégétique approuvé par le préfet Pour les populations naturelles avec un chien d'arrêt, un chien levreur ou rapporteur de gibier. Les bénéficiaires devront, avant le 30 septembre 2019, adresser à la DOTM un compte-rendu détaillé des prélèvements.</td> </tr> <tr> <td>du 15 septembre 2019 au 27 octobre 2019*</td> <td>Dispositifs du Plan de gestion cynégétique approuvé par le préfet</td> </tr> </table>	du 1 septembre 2019 au 14 septembre 2019*	Dispositifs du plan de gestion cynégétique approuvé par le préfet Pour les populations naturelles avec un chien d'arrêt, un chien levreur ou rapporteur de gibier. Les bénéficiaires devront, avant le 30 septembre 2019, adresser à la DOTM un compte-rendu détaillé des prélèvements.	du 15 septembre 2019 au 27 octobre 2019*	Dispositifs du Plan de gestion cynégétique approuvé par le préfet		
	du 1 septembre 2019 au 14 septembre 2019*	Dispositifs du plan de gestion cynégétique approuvé par le préfet Pour les populations naturelles avec un chien d'arrêt, un chien levreur ou rapporteur de gibier. Les bénéficiaires devront, avant le 30 septembre 2019, adresser à la DOTM un compte-rendu détaillé des prélèvements.						
du 15 septembre 2019 au 27 octobre 2019*	Dispositifs du Plan de gestion cynégétique approuvé par le préfet							
Autres territoires :	<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Chasse uniquement les jours suivants (sauf modulation)</td> <td rowspan="2"> <b>POSSIBILITE DE MODULATION DES JOURS DE CHASSE IMPOSEES</b> Entre le 15 septembre 2019 et le 27 octobre 2019 pour chaque ensemble de parcelles d'un seul tenant dont les droits de chasse sont détenus par le demandeur, constituant un territoire de chasse d'une surface supérieure ou égale à 20 hectares. Sur déclaration écrite accompagnée d'un plan du territoire concerné à l'échelle 1:25 000 et d'une enveloppe affranchie déposée avant le 31 août 2019 à la fédération départementale des chasseurs du Nord — rue du château — 59152 CHERENG qui en informera la DOTM sous huit jours. Possibilité de modifier un jour de chasse modulé, 2 jours avant la date déclarée, en prévenant l'agent de développement du secteur par écrit ou par mail. Ce dernier en informera immédiatement la DOTM et l'ONCFS. Au sein des territoires où la modulation avec cette est mise en place pour le lièvre, elle est également mise en place pour la perdrix grise.         </td> </tr> <tr> <td>Septembre</td> <td></td> </tr> <tr> <td>15*</td> <td>22*</td> </tr> </table>	Chasse uniquement les jours suivants (sauf modulation)		<b>POSSIBILITE DE MODULATION DES JOURS DE CHASSE IMPOSEES</b> Entre le 15 septembre 2019 et le 27 octobre 2019 pour chaque ensemble de parcelles d'un seul tenant dont les droits de chasse sont détenus par le demandeur, constituant un territoire de chasse d'une surface supérieure ou égale à 20 hectares. Sur déclaration écrite accompagnée d'un plan du territoire concerné à l'échelle 1:25 000 et d'une enveloppe affranchie déposée avant le 31 août 2019 à la fédération départementale des chasseurs du Nord — rue du château — 59152 CHERENG qui en informera la DOTM sous huit jours. Possibilité de modifier un jour de chasse modulé, 2 jours avant la date déclarée, en prévenant l'agent de développement du secteur par écrit ou par mail. Ce dernier en informera immédiatement la DOTM et l'ONCFS. Au sein des territoires où la modulation avec cette est mise en place pour le lièvre, elle est également mise en place pour la perdrix grise.	Septembre		15*	22*
Chasse uniquement les jours suivants (sauf modulation)		<b>POSSIBILITE DE MODULATION DES JOURS DE CHASSE IMPOSEES</b> Entre le 15 septembre 2019 et le 27 octobre 2019 pour chaque ensemble de parcelles d'un seul tenant dont les droits de chasse sont détenus par le demandeur, constituant un territoire de chasse d'une surface supérieure ou égale à 20 hectares. Sur déclaration écrite accompagnée d'un plan du territoire concerné à l'échelle 1:25 000 et d'une enveloppe affranchie déposée avant le 31 août 2019 à la fédération départementale des chasseurs du Nord — rue du château — 59152 CHERENG qui en informera la DOTM sous huit jours. Possibilité de modifier un jour de chasse modulé, 2 jours avant la date déclarée, en prévenant l'agent de développement du secteur par écrit ou par mail. Ce dernier en informera immédiatement la DOTM et l'ONCFS. Au sein des territoires où la modulation avec cette est mise en place pour le lièvre, elle est également mise en place pour la perdrix grise.						
Septembre								
15*	22*							

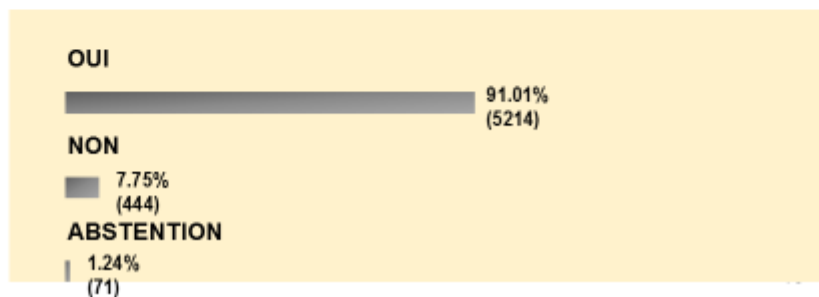
\* sauf chasse au vol

A Onze heures et dix minutes (11H10), faisant l'objet de la quatorzième résolution, les propositions de dates pour la chasse de la perdrix grise :



## 14<sup>ème</sup> RESOLUTION :

Êtes-vous d'accord pour fixer les dates de chasse de la perdrix grise les dimanches 15 et 22 septembre 2019 avec application des dispositions spécifiques de modulations entre le 15 septembre et le 27 octobre 2019.



La proposition présentée est validée par l'assemblée générale à 91,01%.

	TERRITOIRES CONCERNES	PERIODES ET MODALITES DE CHASSE
FAISAN COMMUN	Territoires soumis à un plan de gestion cynégétique approuvé par le préfet Liste des communes concernées en annexe 2 à consulter sur le site <a href="http://www.nord.gouv.fr">www.nord.gouv.fr</a>	<u>Application des dispositions du plan de gestion cynégétique approuvé par le préfet</u> Chasse possible du 15 septembre 2019 au 22 décembre 2019* Lâchers interdits du 15 août 2019 au 1er janvier 2020
	Autres territoires <b>PROJET</b>	Du 15 septembre au 29 février 2020
Faisan vénéral	Ouverture générale Clôture générale	Chasse uniquement dans les bois de plus de 3 ha d'un seul tenant

auf chasse au vol

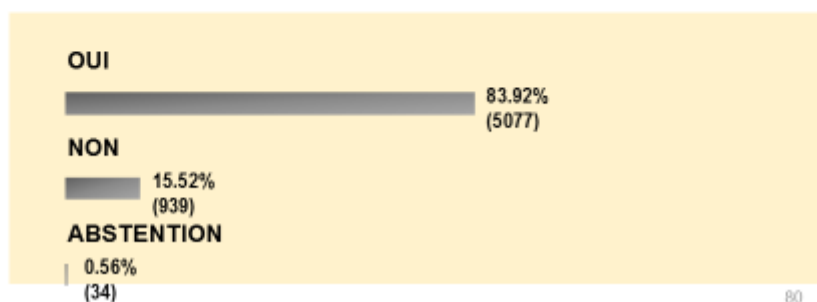
77

A Onze heures et douze minutes (11H12), faisant l'objet de la quinzième résolution, les propositions de dates pour la chasse du faisan commun:



## 15<sup>ème</sup> RESOLUTION :

Êtes-vous d'accord pour les périodes et modalités de chasse du Faisan Commun telles que définies dans le projet ci-dessus :



80

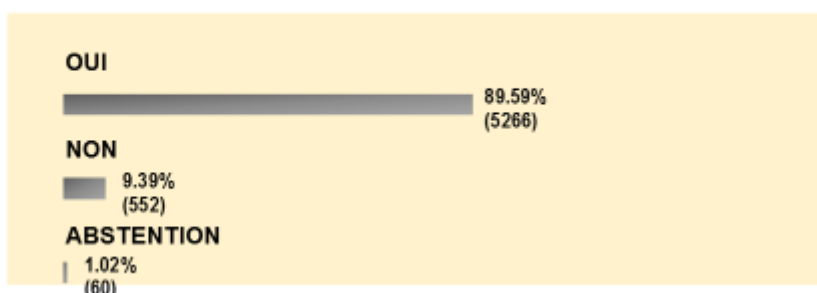
La proposition présentée est validée par l'assemblée générale à 83,92%.

A **Onze heures et quinze minutes** (11H15), faisant l'objet de la seizième résolution, l'approbation dans son intégralité du projet d'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2019/2020 :



## **16<sup>ème</sup> RESOLUTION :**

Approuvez-vous, dans son intégralité, le projet d'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2019/2020, qui vous a été présenté ci-avant et qui sera soumis à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.



**La proposition présentée est validée par l'assemblée générale à 89,59%.**

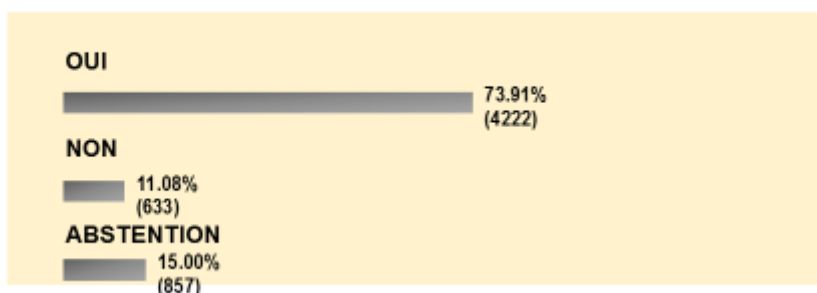
A **Onze heures et vingt minutes** (11H20), le directeur présente à l'assemblée les modifications envisagées du Schéma Départemental de gestion Cynégétique précisant que cela a été présenté par le président lors des réunions des unités de gestion qui viennent de se terminer.

A **Onze heures et trente minutes** (11h30), faisant l'objet de la dix-septième résolution, le projet de modification du SDGC est proposé à l'approbation de l'assemblée :



## **17<sup>ème</sup> RESOLUTION :**

Approuvez-vous, dans son intégralité, le projet de modification du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique qui vous a été présenté ci-avant et qui sera soumis à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.



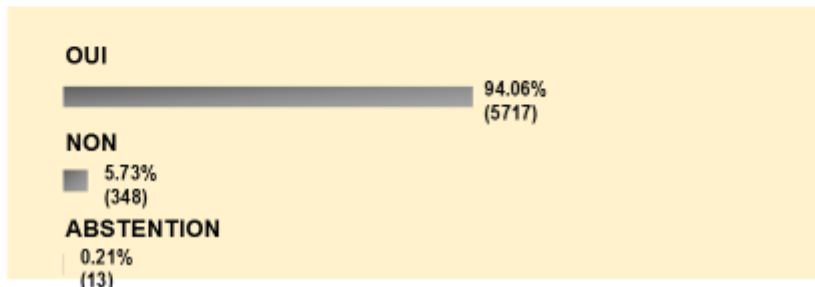
**La proposition présentée est validée par l'assemblée générale à 73,91%.**

A **Onze heures et trente-trois minutes** (11H33), faisant l'objet de la dix-huitième résolution, la validation du renouvellement du plan de gestion cynégétique approuvé lièvre est soumise à l'approbation de l'assemblée générale :



## **18<sup>ème</sup> RESOLUTION :**

Approuvez-vous, le renouvellement, pour une année, du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé Lièvre



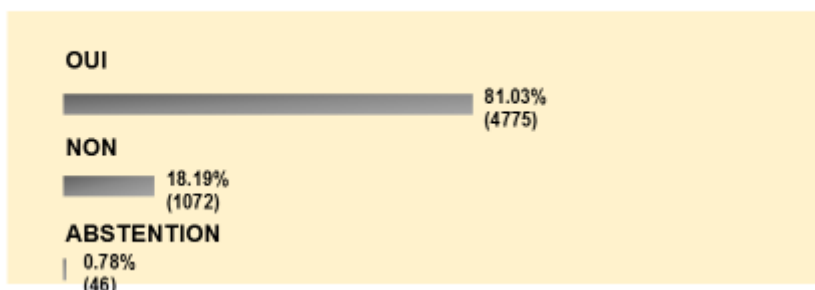
**La proposition présentée est validée par l'assemblée générale à 94,06%.**

A **Onze heures et trente-six minutes** (11H36), les statuts de la FDC59 modifiés par l'arrêté ministériel du 05 juin 2018 sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale :



## **19<sup>ème</sup> RESOLUTION :**

Approuvez-vous les nouveaux statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord qui viennent de vous être présentés et qui sont rédigés en conformité de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2018 portant modèle de statuts des Fédérations Départementales des Chasseurs – publié au journal officiel le 10 février 2018 **modifiés par l'arrêté ministériel du 05 juin 2018.**



**Les statuts modifiés sont validés par l'assemblée générale à 81,03%.**

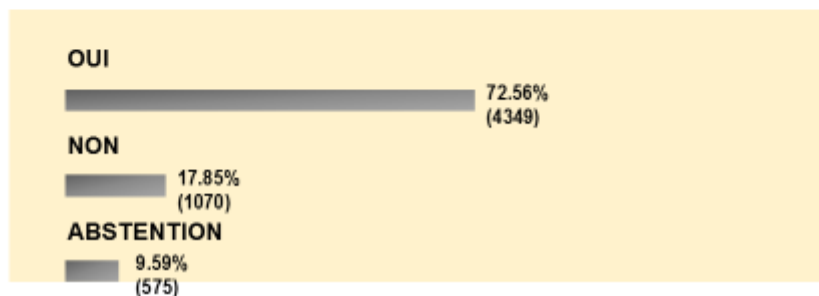
A **Onze heures et quarante minutes** (11H40), les règlements intérieurs de la FDC59 sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale :





## 20<sup>ème</sup> RESOLUTION :

Approuvez-vous les nouveaux règlements intérieurs de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord qui viennent de vous être présentés et qui sont rédigés en conformité des statuts



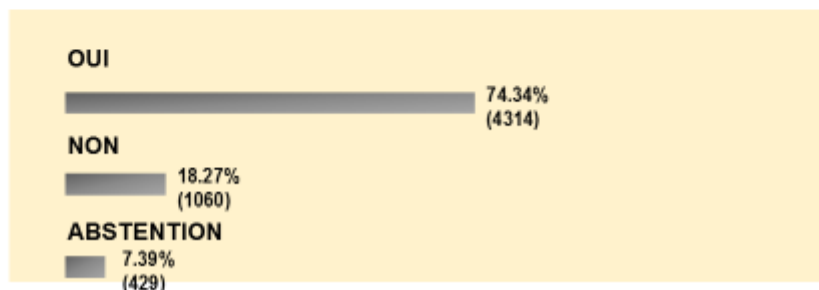
Les règlements intérieurs sont validés par l'assemblée générale à 72,56%.

A **Onze heures et quarante-deux minutes** (11H42), faisant l'objet de la 21<sup>ème</sup> résolution, l'acquisition du site de Saint-Amand les Eaux en vue d'y créer le centre départemental de formation et d'examen du permis de chasser et d'y implanter le siège de la FDC59 sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale :



## 21<sup>ème</sup> RESOLUTION :

L'Assemblée Générale valide l'acquisition du site de Saint Amand les Eaux en vue d'y créer le centre départemental de formation et d'examen du permis de chasser et d'y implanter le siège de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord.

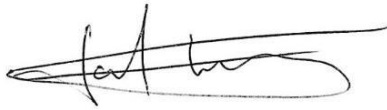


La proposition présentée est validée par l'assemblée générale à 74,34%.

A Onze heures et cinquante minutes (11H50), **Monsieur le Président** de la FDC59, **Monsieur Joël DESWARTE**, présente son mot de fin et déclare l'Assemblée Générale Ordinaire clôturée.

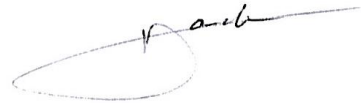
A Chéreng, le 25 mars 2019

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël Deswarte', with a long horizontal stroke extending to the right.

**Joël DESWARTE**

Le secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Laude', with a large circular flourish on the left side.

**Pierre LAUDE**